

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

COMMUNE DE COLOMBIER-LE-JEUNE

Enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du PLU et abrogation de la carte communale, et sur la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du PLU et abrogation de la carte communale, et sur la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 12h00. L'enquête publique aura lieu en mairie de Colombier-le-Jeune, 1 Place de la mairie 07270 tel : 04 75 06 20 91. La personne responsable du PLU est la commune de Colombier-le-Jeune, représentée par son maire Mme COMTE. Toute information peut être demandée à la mairie de Colombier-le-Jeune , ou par courrier électronique à : secretariat@colombierlejeune.fr. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal abrogera la carte communale et approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

La personne responsable du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales est la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, représentée par son président M. SAUSSET. Toute information peut être demandée à la mairie de Colombier-le-Jeune , ou par courrier électronique à : secretariat@colombierlejeune.fr. Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

Article 2 : Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : Par décision n° E25000151/69 du 6 août 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Hubert GOETZ en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.archeagglo.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie 1, Place de la mairie 07270 COLOMBIER-LE-JEUNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h00). Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Colombier-le-Jeune, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de Colombier-le-Jeune aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 6,
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : secretariat@colombierlejeune.fr
- par voie postale en adressant un courrier à M. le commissaire enquêteur Mairie 1, Place de la mairie 07270 COLOMBIER-LE-JEUNE.

Les observations et propositions écrites du public, inscrites sur le registre d'enquête papier, transmises par voie postale et par courrier électronique, seront consultables à la mairie de Colombier-le-Jeune siège de l'enquête publique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Colombier-le-Jeune lors des permanences suivantes :

- lundi 17 novembre 2025 de 9h à 12h,
- mardi 2 décembre 2025 de 9h à 12h,
- jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h.

Article 7 : Au terme de l'enquête le registre d'enquête publique est clos par le commissaire enquêteur, qu'il transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, accompagné de son rapport et son avis motivé. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Colombier-le-Jeune pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet : <https://www.colombierlejeune.fr>

Le Maire, Delphine COMTE